

Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2021

Note de synthèse

1. Maintien ou non dans les fonctions d'Adjoint au Maire de M. Salvatore Bellu – 6^{ème} Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions pour les affaires et activités liées au développement urbain à M. Salvatore Bellu, 6^{ème} Adjoint,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 portant retrait de la délégation de fonctions pour les affaires et activités liées au développement urbain confiée à M. Salvatore Bellu, 6^{ème} Adjoint,

Considérant l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise : « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir M. Salvatore Bellu dans ses fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire.

2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire.

Il est précisé que ce point sera abordé lors de la réunion si le Conseil Municipal ne maintient pas M. Bellu dans ses fonctions de 6^{ème} Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 fixant à huit le nombre des Adjoints au Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 décidant de ne pas maintenir M. Bellu dans ses fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à huit, nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
- de promouvoir d'un rang chacun des Adjoints d'un rang inférieur au poste de 6^{ème} Adjoint comme suit : les 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints deviennent 6^{ème} et 7^{ème} Adjoints.

Le poste de 8^{ème} Adjoint devenant vacant :

- de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire – rang n°8.

Il est précisé qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint dans les communes de plus de 1 000 habitants, cet Adjoint est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, soit au scrutin secret, à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection, un secrétaire et deux assesseurs seront à désigner et un procès-verbal sera dressé.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 8^{ème} Adjoint selon les dispositions énoncées ci-dessus.

L'Adjoint sera alors proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

L'Adjoint élu percevra des indemnités de fonction comme prévu dans la délibération du Conseil Municipal et son annexe relatives au régime indemnitaire des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués en date du 27 mai 2020.

3. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2021.

Aucune observation n'a été formulée.

4. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2022 – Réaménagement du Centre-bourg – Aménagement urbain, paysager et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre et de leurs parvis.

Dans le cadre du réaménagement du centre-bourg qui se poursuit, l'aménagement du secteur des écoles du centre (maternelle et élémentaire) est à envisager et ce, afin d'améliorer l'accessibilité, la sécurité des enfants à leur arrivée et à leur sortie.

Un aménagement urbain et paysager pour le stationnement des véhicules des parents d'élèves (+ ou – 40 places) et des enseignants (15 places) serait créé et les parvis des écoles Jules Ferry et Suzanne Lanoy seraient aménagés pour être exclusivement dédiés aux piétons. Ces aménagements permettraient de réduire l'insécurité le long de la route départementale et une meilleure accessibilité aux écoles.

L'aménagement urbain et paysager sera créé sur les parcelles, propriété de la commune (B 1198, 1196, 1197) avec accès à partir de la parcelle B 1199, également propriété de la commune, sur laquelle les immeubles existants seront à démolir.

Le montant des travaux, études complémentaires et maîtrise d'œuvre s'élève à 640 387, 50 € HT.

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réaménagement du Centre-bourg – Aménagement urbain, paysager et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des écoles du centre et de leurs parvis.
- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022,
- de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2022,
- d'assurer le financement comme suit :
 - demande D.E.T.R. (Etat) : 30 % : 192 116, 25 €
 - autres financements Etat : /
 - autres subventions Région : /
 - autofinancement : 70 % : 448 271, 25 €
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le plan d'aménagement, la note explicative et l'estimatif du projet sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

5. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programme « S » – Vidéo-protection – Demandes de subventions.

5-1. Sécurisation de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS.

Pour la sécurisation de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS, un système de vidéo-protection est à mettre en œuvre avec l'installation de 7 caméras conformément aux instructions données par le référent de la Police Nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de sécurisation de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS par l'installation d'un système de vidéo-protection dont le coût s'élève à 33 832,30 € HT,
- d'autoriser M. le Maire:
 - à solliciter pour la mise en œuvre de ce projet une subvention au titre du FIPD 2022 – Programme « S » - vidéo-protection, sachant que la subvention qui pourrait être accordée pourra varier entre 20 et 50 % du coût éligible du projet calculé sur le montant HT des dépenses éligibles,
 - à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il est précisé que l'installation du système de vidéo-protection pour la sécurisation de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2020 et que le dossier présenté au titre du FIPD 2021 n'a pas été retenu en raison des priorités définies par l'Etat.

5-2. Sécurisation des abords du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau.

Pour la sécurisation du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, un système de vidéo-protection est à mettre en œuvre avec l'installation de 6 caméras.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de sécurisation du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau par l'installation d'un système de vidéo-protection dont le coût s'élève à 15 960 € HT,
- d'autoriser M. le Maire :
 - à solliciter pour la mise en œuvre de ce projet une subvention au titre du FIPD 2022 – programme « S » - vidéo-protection, sachant que la subvention qui pourrait être accordée pourra varier entre 20 et 50 % du coût éligible du projet calculé sur le montant HT des dépenses éligibles,
 - à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il est précisé qu'une demande d'autorisation préfectorale de ce système de vidéo-protection sera déposée auprès des services préfectoraux concernés.

6. Décision budgétaire modificative n° 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21316	Equipements du cimetière		19 000,00 €
	026 - Acquisition et pose de cases au columbarium	19 000,00 €	
2135	Installations générales, agencements, aménagements		3 900,00 €
	020 - Mise en conformité de la mairie - Dossier ERP - Honoraires architecte	3 900,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		2 300,00 €
	020 - Fourniture et pose d'un WIFI public - Mairie	2 300,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		1 250,00 €
	020 - Acquisition d'un drapeau "Union des Poilus de Raimbeaucourt 1914-1918"	1 250,00 €	
TOTAL			26 450,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1322	Subvention de la Région		-27 200,00 €
	020 - Subvention - Drapeau des Poilus	400,00 €	
	020 - FRATRI - Travaux de géothermie du LMA	-27 600,00 €	
1326	Autres subventions d'équipement		30 400,00 €
	020 - ADEME - Travaux de géothermie du LMA	30 400,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		23 250,00 €
	020 - Virement de la section de fonctionnement	23 250,00 €	
TOTAL			26 450,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020 - Virement à la section d'investissement		23 250,00 €
TOTAL			23 250,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

6419	020 - Remboursement sur rémunérations du personnel		4 250,00 €
70311	026 - Concession dans les cimetières		19 000,00 €
TOTAL			23 250,00 €

Pour la section d'investissement, il s'agit en dépenses :

- l'acquisition et pose de 20 cases au columbarium (art 21316) pour 19 000 €. Cette dépense est équilibrée par les achats des concessions par les administrés inscrits en recette de section de fonctionnement à l'article 70311,
- des honoraires d'architecte pour la réalisation d'un dossier d'autorisation de travaux complété du dossier spécifique relatif à l'accessibilité et à la sécurité incendie de la mairie pour 3 900 € à l'article 2135
- de la fourniture et pose d'un wifi public en mairie pour 2 300 € à l'article 2183,
- de l'acquisition d'un drapeau « Union des Poilus de Raimbeaucourt 1914-1918 » pour 1 250 € à l'article 2188 pour lequel une subvention de 400 € est demandée auprès de la Région, inscrite à l'article 1322 en recettes d'investissement.

Il s'agit également d'ajuster, en recettes d'investissement, les subventions obtenues pour les travaux de géothermie du lieu multi accueil suite aux notifications reçues de la Région à l'article 1322 et de l'Ademe à l'article 1326.

7. Douaisis Agglo – Fonds de Concours Communautaire 2021 – Convention.

Douaisis Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration.

Pour la commune, le fonds de concours a été affecté à la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau à hauteur de 50 000 €.

Une convention portant sur les caractéristiques techniques, comptables et financières de ce fonds est à passer avec Douaisis Agglo.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Cette convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Douaisis Agglo – Rapport définitif de la commission des transferts de charges – Gel de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères – Adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport définitif de la commission actant le gel au niveau de 2019 des restitutions des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères engagées en 2016.

Ce rapport est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Région Hauts-de-France – Dispositif de soutien à la rénovation et à l'achat de drapeaux associatifs – Demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition d'un drapeau « Union des Poilus de Raimbeaucourt » (Nord) 1914-1918 afin de remplacer l'existant qui se détériore – Coût : 988,40 € HT (hampe, boudrier, cravate, étui de rangement compris),
- de solliciter la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien à la rénovation et à l'achat de drapeaux associatifs pour une subvention d'un montant de 400 € (forfaitaire),
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

10. Désaffectation, déclassement, intégration dans le domaine privé de la commune d'une languette de terrain, lieudit « Préaux », ZH 187, rue Edouard Vaillant.

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'acquisition d'une languette de terrain, rue Edouard Vaillant, lieudit « Préaux », ZH 187, d'une superficie de 1a 24ca, détachée de la parcelle ZH 185, qui a été classée dans le domaine public communal.

M. et Mme Sibile, 439, rue Edouard Vaillant, sollicitent la commune pour la vente à leur profit de cette languette de terrain.

Au préalable, il convient de la désaffecter, de la déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Considérant que cette languette de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de la languette de terrain, lieudit « Préaux », rue Edouard Vaillant, ZH 187, d'une superficie de 1a 24ca ,
- décider du déclassement de la languette de terrain, lieudit « Préaux », rue Edouard Vaillant, ZH 187, d'une superficie de 1a 24ca et de son intégration dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le plan extrait de l'acte de vente de 2009 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet – Changement de filière.

Pour faire suite à la demande d'un agent recruté dans la filière technique souhaitant intégrer la filière administrative, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, 31 heures, à compter du 1^{er} janvier 2022.

12. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

12-1- Droit de préemption de la commune.

Depuis le dernier Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

13. Questions diverses.